

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 1^{er} FEVRIER 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Lundi 1er du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Diana PERRAN - M. Jean FAHRASMANE - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - M. Raymond PARSHAD - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : M. Cédric CORNET - Mme Sylvia LAPTES - M. Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Madame Cynthia DINANE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «
LA RIVIERA DU LEVANT**

CC-2016-1S-AJCP-02

COURRIER ARRIVÉ LE
11 FEV. 2016
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-038 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SGDICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre, dite La Riviera du levant, en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° CC-2014-2S-DAJCP-09 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la délégation, au Président, en matière de marchés passés selon la seule procédure adaptée et leurs avenants ;

Vu la délibération n° CC-201-5S-AJCP-30 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à la délégation donnée au Président en matière de marchés publics et accords-cadres formalisés et leur avenants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », notamment l'article 16 ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant que cette délégation a pour finalité de rendre plus souple la gestion des affaires courantes de la Collectivité, et d'en faciliter le bon déroulement ;

Considérant que l'assemblée délibérante conserve la faculté de mettre fin à cette délégation à tout moment ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire,
Au vu de l'exposé du Président,
Après discussions,

DECIDE

Article 1 : De donner, au Bureau communautaire, collégalement, dans le respect des compétences légales, règlementaires et statutaires de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », hormis les domaines exclus listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégation pour prendre toute décision concernant :

- la validation de conventions de partenariat avec des tiers dans les domaines de compétences de la CARL tels que définis par la loi et ses statuts, à l'exclusion des compétences ayant trait à la délégation de la gestion d'un service public ou portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (article L.5211-10 du CGCT),
- la validation de conventions de partenariat avec des organismes de formation au bénéfice des agents et élus communautaires,
- la validation de la mise en place de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros,
- l'attribution de subventions dans les domaines de compétences de la CARL, dans le cadre de l'enveloppe de crédits prévue au budget,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 601 euros à 30 000 euros.

Article 2 : De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués au bureau communautaire feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et règlementaires.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré à Gosier, le 1^{er} Février 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre DUPONT



COURRIER ARRIVÉ LE

11 FEV. 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE